

leuse Bren; c'est-à-dire du point de vue de la main-d'œuvre nécessaire, des matériaux, des machines, et de tout ce qui peut être plus ou moins déterminé d'avance en termes assez précis concernant l'établissement d'une usine pour la fabrication de la mitrailleuse Bren.

*M. Homuth:*

D. C'était le genre de renseignements que tout homme ayant eu le privilège d'aller outre-mer et de visiter l'usine et ayant les entrées libres qu'il a eues pouvait rapporter de son voyage.

M. BERCOVITCH: En supposant qu'il eût l'intelligence voulue, naturellement.

Le TÉMOIN: Bien, c'était le genre de renseignements qui pouvaient être obtenus seulement par un homme qui avait eu de l'expérience en fait de production en masse et autres activités du même genre.

*M. Homuth:*

D. Tout homme ayant eu de l'expérience dans l'industrie et en fait de production, faisant le voyage outre-mer et ayant des entrées libres, c'est-à-dire ayant l'opportunité d'obtenir ces renseignements, aurait pu revenir avec les mêmes données qu'il possédait?—R. C'est possible, je suppose.

M. GOLDING: C'est admettre maintenant qu'il avait eu de l'expérience.

M. BERCOVITCH: On le sait. Mais on ne veut pas le dire.

M. McGEER: Nous pensons qu'il était seulement le promoteur d'une chaudière en ruine.

M. HOMUTH: Ainsi il était le promoteur?

M. McGEER: Mais il était plus qu'un promoteur.

M. HOMUTH: Et un promoteur très chanceux.

M. GREEN: C'était un entrepreneur en munitions.

M. McGEER: Je crois que le Canada a été très chanceux de l'avoir.

*M. Homuth:*

D. Avez-vous examiné toutes les clauses du présent contrat?—R. Non, pas du tout. De fait, je ne fus plus mêlé aux négociations à partir de décembre 1937. C'est à cette date que j'assistai pour la dernière fois à une réunion tenue pour étudier les propositions relatives à la fabrication de la mitrailleuse Bren par John Inglis.

*M. McGeer:*

D. De fait, vous n'avez eu rien à faire avec le contrat dont les négociations commencèrent après le 9 novembre 1937 et qui fut conclu en définitive le 21 mars 1938, sauf les rapports que vous aviez présentés avant ce temps-là?—R. Les rapports que j'avais présentés avant ce temps-là font partie du dossier et le rapport que j'ai fait en collaboration avec le colonel Dewar à la suite de notre entrevue du 9 décembre 1938, je crois, est consigné au dossier. On devrait les envisager pour ce qu'ils valent.

D. Ainsi, que vous possédiez ou non l'expérience et le jugement nécessaires pour vous occuper d'un contrat commercial d'une nature compliquée comportant une dépense d'un million de dollars—et je cite le rapport du commissaire pour cette dernière partie—on n'a pas eu recours à votre expérience en affaires et à votre jugement pour déterminer les conditions de ce contrat?—R. La seule façon dont on aurait pu y recourir aurait été de choisir dans mon rapport les idées ou les points désirables qui auraient pu n'avoir pas été soulevés avant la présentation de mon rapport ou pendant le cours des discussions des hauts fonctionnaires du ministère. Il est certain que toute idée inacceptable contenue dans mes rapports serait rejetée.

[Capitaine M. P. Jolley.]